

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE  
DE  
**LES ANGLÉS**  
(30133)

# Arrêté du Maire

N° 2024-ST-A031

**Objet : PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE ET  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT PENDANT LES TRAVAUX DE  
REPARATION D'UNE FUITE SUR LE RESEAU AEP**

- **Boulevard Guynemer** -  
(Giratoire Bellevue)

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code pénal ;

VU la demande présentée par l'entreprise EHTP Provence Alpes – 124, impasse des Galets à 13834 Chateaufort Cedex – tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de réparation d'une fuite sur le réseau AEP, au niveau du boulevard Guynemer (en bordure du giratoire de Bellevue) ;

**CONSIDERANT** qu'il nous appartient de définir la nature de travaux affectant le domaine public routier de la Commune ;

**CONSIDERANT** qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement à l'intérieur de l'agglomération ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre les travaux de réparation d'une fuite sur le réseau AEP, au niveau du boulevard Guynemer (en bordure du giratoire de Bellevue), la circulation et le stationnement seront réglementés sur cette voie, pour une durée de 1 jour dans la période comprise entre le 19 février 2024 et le 23 février 2024 inclus.

**Article 2** : L'entreprise EHTP Provence Alpes devra prendre toutes dispositions afin de maintenir **IMPERATIVEMENT** la circulation sur la couronne du giratoire de Bellevue. L'accès sur le boulevard Guynemer sera maintenu à partir du giratoire. Par contre, la sortie sur le giratoire n'étant pas possible, l'entreprise EHTP Provence Alpes devra mettre en place la déviation suivante :

- **Boulevard Guynemer (VLA) / Rue Jean Mermoz (VLA)** : Panneau route barrée à 400 mètres, avec déviation vers la rue Jean Mermoz.
- **Rue Jean Mermoz (VLA) / Boulevard Edmond Ducros (VLA)** : Panneau de déviation vers le boulevard Pasteur.
- **Boulevard Edmond Ducros (VLA) / Boulevard Pasteur (VLA)** : Panneau de déviation vers le boulevard Guynemer.

**Article 3** : L'entreprise EHTP Provence Alpes devra obligatoirement faciliter le passage des bennes de collecte des ordures ménagères (mardi et mercredi).

**Article 4** : L'enrobé sera soigneusement découpé à la scie. La tranchée devra être remblayée en grave concassée 0/31.5 par couches successives soigneusement compactées. La couche supérieure d'une épaisseur de 0.20 sera réalisée en grave ciment. La couche de roulement sera reconstituée en enrobé à chaud avec joint de fermeture sur liaison à l'enrobé existant.

**Article 5** : La signalisation réglementaire de l'interdiction du chantier sera fournie, mise en place et entretenue de jour comme de nuit par l'entreprise EHTP Provence Alpes et à ses frais pendant toute la durée du chantier.

**Article 6** : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

**Article 7** : Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire à la suite de la non-observation du présent arrêté.

**Article 8** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard, notifiée à l'entreprise EHTP Provence Alpes et transmise pour information à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Vaucluse, à Madame la cheffe de Centre des Sapeurs-Pompiers, à Monsieur le Président du S.M.I.C.T.O.M, au S.A.M.U d'Avignon et à Monsieur le Chef de service de la Police Municipale.

**Article 9** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de l'ensemble des formalités de publicité le rendant exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivré. Le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative vaut décision de rejet, l'intéressé disposant alors d'un délai de deux mois pour se pourvoir contre cette décision implicite.

**Article 10** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame la Directrice des Services Techniques de la Mairie, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Vaucluse, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Les Angles, le 14 février 2024



Le Maire,

Paul MELY

Affiché le : 15 02 2024

Publié sous forme électronique le : 15 02 2024